



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES PARCOURS SANTE ET SPORTIFS

ENTRE :

- La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège est situé 500 rue de la Lys à LA GORGUE (59253),
Représentée par M. Jacques HURLUS, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la CCFL »,

ET :

- La commune d'Estaires
Représentée par son Maire, Mme. Dorothee BERTRAND dûment habilité aux fins des présentes par
délibération

Ci-après dénommée « la commune »,

Ci-après dénommées ensembles « les parties »,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique santé et de son partenariat avec le programme VIF, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite mettre en place des parcours sportifs et santé afin de favoriser l'activité physique par la découverte du patrimoine de proximité et favoriser le maillage entre les communes du territoire.

En effet, ces parcours sont une solution innovante pour encourager la pratique d'activité physique (marche, marche nordique, course à pied, renforcement musculaire) en alliant les aspects patrimoniaux et culturels à l'aide de courtes vidéos, d'audios ou de textes accessibles par une application téléchargeable sur smartphone. Le souhait de la CCFL est de mettre en place un parcours dans chaque commune. Ces parcours seront d'au minimum 6 km et seront jalonnés de points d'intérêt touristiques, patrimoniaux ou sportifs (bâtiments remarquables, espaces verts, parcs, mobilier urbain favorisant les exercices physiques...).

La création des parcours se fera selon un mode collaboratif entre la CCFL, les communes et le prestataire chargé de réaliser le dispositif.

La mise en place du dispositif des parcours sportifs et santé sur la Communauté de communes Flandre Lys s'inscrivant dans ses objectifs, la CCFL et la commune d'Estaires ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en place des parcours sportifs et santé sur le territoire de la CCFL.

Le dispositif vise à encourager et faciliter la pratique de la marche ou de la course pédestre, par l'aménagement de circuits adaptés de petite et moyenne distance sur des sites identifiés par leur richesse culturelle, géographique ou patrimoniale. Il permet à tout individu d'être accompagné sur le chemin de la forme de manière autonome ou en groupe, et finalement de lui donner un outil pour mieux vivre, grandir, vieillir, selon des orientations validées par des experts médicaux et sportifs. Le travail collaboratif entre les différents acteurs de terrain sur un projet unique, en particulier ceux issus du tissu associatif, touristique, sportif et acteurs de la santé est également un des objectifs du dispositif.

ARTICLE 2 – DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter de sa signature jusqu'à la mise en œuvre complète des parcours telle que défini dans la présente convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Chaque partie assume alors la part financière sur laquelle elle s'est engagée correspondant aux missions des articles 3 et 4.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à désigner un référent du projet en charge du déploiement de dispositif en lien avec le prestataire. Il aura comme mission principale de coordonner les services municipaux et les acteurs locaux parties prenantes du projet. Le contact désigné sera précisé par tout moyen lors de la signature de la présente convention.

La commune s'engage à :

- Installer les panneaux du parcours ;
- Fournir, avec l'expertise du prestataire, tout élément ou information faisant sa spécificité, en particulier les éléments de contenu graphique, photographique, vidéo ou numérique (vidéo patrimoine et richesses culturelles...), nécessaires à une intégration internet spécifique et dont le prestataire aurait besoin ;
- Dans le cadre de sa communication, à imprimer les documents selon la charte graphique transmise ;
- Assurer sur son territoire et à destination de l'ensemble des structures une communication sur le dispositif mis en place ;
- Animer et faire vivre le dispositif avec ses acteurs locaux.

Les engagements de la commune pourront être mis en œuvre en interne par les services municipaux ou par les associations et/ou structures municipales (sportives, réinsertion...). La commune pourra également faire appel à des prestataires externes ou nouer des partenariats. Sur demande, le prestataire pourra mettre en relation la commune avec des prestataires spécialisés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CCFL

La Communauté de communes Flandre Lys s'engage à financer l'accompagnement du prestataire dans la réalisation du projet, dans la création du support numérique de l'application et l'hébergement de celle-ci.

La Communauté de communes Flandre Lys s'engage également à assurer la fabrication ou faire fabriquer les matériaux nécessaires au balisage des parcours.
Les engagements de la CCFL pourront être mis en œuvre en ou être confiés à des prestataires externes. Sur demande, le prestataire pourra mettre en relation la CCFL avec des prestataires spécialisés.

ARTICLE 5 – MAINTENANCE

La maintenance des mobiliers urbains existants ou à créer et servant au parcours sera à la charge des communes. Concernant les panneaux nécessaires au balisage des parcours, leur remplacement en cas de détérioration sera à la charge de la commune.
En cas de modification de parcours et/ou d'ajout de nouveaux points d'intérêt, la création des nouveaux panneaux sera à la charge de la CCFL.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Chacune des parties prendra directement à sa charge les dépenses et frais inhérents à leurs engagements respectifs définis dans les articles 3 et 4.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à faire apparaître les logos de la Communauté de communes Flandre Lys, de la commune, du prestataire et des éventuels partenaires financiers sur tout document et support de communication associé au dispositif objet de la présente convention.
Les parties sont libres de trouver un tiers pouvant prendre en charge tout ou partie des frais inhérents à ses obligations (participation matérielle et/ou financière) ; l'autre partie en accepte le principe. La partie bénéficiaire devra en informer l'autre partie avant validation définitive du partenariat en précisant les termes ; tout refus par l'autre partie devra être motivé sur la base d'une atteinte à son image ou aux objectifs du dispositif.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS ANNEXES

Tous les documents éventuellement annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute contestation de quelque nature qu'elle soit qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui ne saurait être préalable réglé de manière amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux à
Le ,

M. Jacques HURLUS

Président de la CCFL

Mme Dorothée BERTRAND

Maire d'Estaires

